

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 15 janvier 2025 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Lucie Lapointe, suppléante du maire de Matane
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant

Absences

M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC pour le TNO de Rivière-Bonjour tenue le 27 novembre 2024
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2024
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 décembre 2024
 - 3.4. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 décembre 2024
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Évaluation de l'impact du déploiement des services en travail de rue en Matanie, mars 2024 – Info
 - 4.2. Invitation – Rassemblements régionaux de l'Alliance de l'énergie de l'Est, hiver 2025 – Info
 - 4.3. Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-225 – Faits saillants 2024-2025 – Info
 - 4.4. Rendez-vous régional des municipalités du Bas-Saint-Laurent 2024 – Faits saillants – Info
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 – Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 – Service régional de sécurité incendie

- 5.4.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 – Fiducie COSMOSS
- 5.5.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 – MRC compétences communes
- 5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 – TPI de la MRC de La Matanie
- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 – TNO de Rivière-Bonjour
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** Autorisation des dépenses incompressibles pour l'exercice budgétaire 2025
 - 5.9.1.** Dépenses incompressibles 2025 en rapport à la tenue à jour et à l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière des municipalités de La Matanie (sauf Matane) et de La Haute-Gaspésie ainsi qu'aux frais des matrices graphiques
 - 5.9.2.** Dépenses incompressibles 2025 en rapport à l'urbanisme
 - 5.9.3.** Dépenses incompressibles 2025 en rapport au Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie
 - 5.9.4.** Dépenses incompressibles 2025 en rapport au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie
 - 5.9.5.** Dépenses incompressibles 2025 en rapport au Marché public de la MRC de La Matanie
 - 5.9.6.** Dépenses incompressibles 2025 en rapport aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie
 - 5.9.7.** Dépenses incompressibles 2025 en rapport à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 5.9.8.** Dépenses incompressibles 2025 pour les TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.9.9.** Dépenses incompressibles 2025 pour le TNO de Rivière-Bonjour
- 5.10.** Annulation des intérêts sur comptes à recevoir à la fin de l'exercice financier 2024
- 5.11.** Libération d'une réserve financière pour la refonte du site Web (résolution 654-11-20)
- 5.12.** Provision pour créances douteuses au 31 décembre 2024
- 5.13.** Télécommunications : Service d'urgence – Partage des frais du réseau de radiocommunication commun pour l'année 2024
- 5.14.** FRR volet 2 – PDC collaboration spéciale 2024 (Loisir et Sport BSL – projet Fonds de transport pour les clubs sportifs)
- 5.15.** FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (janvier 2025)
- 5.16.** Nomination d'un.e élu.e responsable des questions familles/aînés (PFM/MADA)
- 5.17.** Proposition financière du ministère de la Culture et des Communications – Entente de développement culturel 2025-2027 de la MRC de La Matanie – Info
- 5.18.** Amélioration de la sécurité informatique – Mise en œuvre des recommandations de l'audit 2024
- 5.19.** Résolution numéro 2024-199 de la municipalité de Saint-Adelme intitulée "Mandat à la MRC de La Matanie – émission des constats d'infraction" – Info
- 5.20.** CSSMM – suivi consultation publique sur la fusion de conseils d'établissement
- 5.21.** Mandat à ICARIUM – Étude d'opportunité pour la mise en commun de ressources entre services de sécurité incendie
- 5.22.** Lettre de la direction générale des finances municipales du MAMH – rapport financier au 31 décembre 2023 – Info
- 5.23.** Déjeuner-rencontre avec le maire de Matane, monsieur Eddy Métivier, le 31 janvier 2025
- 6.** Évaluation foncière
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1.** Rapport de gestion du service de l'urbanisme – 4^e trimestre 2024 – Info
 - 7.2.** Cadre de gestion de l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Matanie
 - 7.3.** Projet de Plan climat de la MRC de La Matanie – Info

- 7.4. Marché public – Autorisation paiement #8 – Habitat Construction Matane (libération retenue résiduelle)
- 7.5. Autorisation de signature – Addenda à l'entente avec les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant les agents de maillage de L'ARTERRE
- 7.6. Consultation publique sur des modifications réglementaires proposées à la consigne modernisée
- 8. Génie forestier
 - 8.1. Lettre de la direction régionale du MRNF – édition 2025 du tirage au sort pour l'attribution de baux de villégiature sur les terres du domaine de l'État – Info
- 9. Service régional de sécurité incendie
 - 9.1. SRSI – Démission de M. Simon Noël-Boivin, chef aux opérations, caserne 19 de Sainte-Félicité
 - 9.2. SRSI – Embauche de pompiers à temps partiel
 - 9.2.1. SRSI – Embauche de M. Luka Savard comme pompier à temps partiel (caserne 19)
 - 9.2.2. SRSI – Embauche de Mme Fanny Thibeault comme pompière à temps partiel (caserne 19)
 - 9.2.3. SRSI – Embauche de Mme Mélanie Labrie comme pompière à temps partiel (caserne 19)
 - 9.2.4. SRSI – Embauche de Mme Nadine Mongeon comme pompière à temps partiel (caserne 19)
 - 9.2.5. SRSI – Embauche de M. Alexandre Verge comme pompier à temps partiel (caserne 19)
 - 9.2.6. SRSI – Embauche de Mme Kim Vienneault-Tremblay comme pompière à temps partiel (caserne 22)
 - 9.2.7. SRSI – Embauche de Mme Madyson Bérubé comme pompière à temps partiel (caserne 22)
 - 9.3. SRSI – Autorisation pour l'achat d'habits de combat incendie
 - 9.4. SRSI – Autorisation pour l'achat de casiers
- 10. Varia
- 11. Période de questions
- 12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 2025-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2025-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC POUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR TENUE LE 27 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil pour le TNO tenue le 27 novembre 2024 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC pour le TNO de Rivière-Bonjour tenue le 27 novembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 27 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2024 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 11 décembre 2024 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 décembre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-05

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 11 décembre 2024 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 décembre 2024.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

ÉVALUATION DE L'IMPACT DU DÉPLOIEMENT DES SERVICES EN TRAVAIL DE RUE EN MATANIE, MARS 2024 – INFO

INVITATION – RASSEMBLEMENTS RÉGIONAUX DE L'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST, HIVER 2025 – INFO

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT 2022-2025 – FAITS SAILLANTS 2024-2025 – INFO

RENDEZ-VOUS RÉGIONAL DES MUNICIPALITÉS DU BAS-SAINT-LAURENT 2024 – FAITS SAILLANTS – INFO

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2025-01-06

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2024 AU 11 JANVIER 2025 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 au montant de 101 796,42 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 153,89 \$, les salaires payés du 22-11-2024 au 11-01-2025 au montant de 54 280,69 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 12 501,04 \$, représentant un grand total de 169 732,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-01-07

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2024 AU 11 JANVIER 2025 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 au montant de 1 925,92 \$, la liste des chèques émis au montant de 925,21 \$, les salaires payés du 22-11-2024 au 11-01-2025 au montant de 29 243,28 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 864,00 \$, représentant un grand total de 38 958,41 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-01-08

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2024 AU 11 JANVIER 2025 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 au montant de 56 887,59 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 693,67 \$, les salaires payés du 22-11-2024 au 11-01-2025 au montant de 86 910,83 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 034,95 \$, représentant un grand total de 157 527,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-01-09

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2024 AU 11 JANVIER 2025 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 au montant de 8 745,14 \$, la liste des chèques émis au montant de 7 037,14 \$, les salaires payés du 22-11-2024 au 11-01-2025 au montant de 15 217,62 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 067,14 \$, représentant un grand total

de 34 067,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-01-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2024 AU 11 JANVIER 2025 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 au montant de 259 710,32 \$, la liste des chèques émis au montant de 80 489,72 \$, les salaires payés du 22-11-2024 au 11-01-2025 au montant de 208 208,22 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 41 707,21 \$, représentant un grand total de 590 115,47 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-01-11

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2024 AU 11 JANVIER 2025 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 377,76 \$, les salaires payés du 22-11-2024 au 11-01-2025 au montant de 4 635,33 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 054,94 \$, représentant un grand total de 6 068,03 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 pour les *terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-01-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2024 AU 11 JANVIER 2025 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 au montant de 810,57 \$, les salaires payés du 22-11-2024 au 11-01-2025 au montant de 3 675,40 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 419,64 \$, représentant un grand total de 4 905,61 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-01-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2024 AU 11 JANVIER 2025 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 22-11-2024 au 11-01-2025 au montant de 1 541,86 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 347,47 \$, représentant un grand total de 1 889,33 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 23 novembre 2024 au 11 janvier 2025 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025

RÉSOLUTION 2025-01-14

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2025 EN RAPPORT À LA TENUE À JOUR ET À L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MATANIE (SAUF MATANE) ET DE LA HAUTE-GASPÉSIE AINSI QU'AUX FRAIS DES MATRICES GRAPHIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2025 :

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-150-00-141 à 02-150-00-200 et 02-150-09-141 à 02-150-09-200)	594 200 \$
Frais de déplacement (02-150-00-310 et 02-150-10-310)	13 500 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone/fax et fournitures pour bâtiment (02-150-00-331 et 02-150-00-521)	7 250 \$
Fret et messagerie (02-150-00-322)	150 \$
Avis publics (02-150-00-339)	820 \$
Contribution financière (02-150-00-349)	0 \$
Assurances (02-150-00-429)	40 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-150-00-494 et 02-150-00-499)	1 440 \$
Honoraires professionnels (02-150-00-410)	1 050 \$
Contrat du support annuel et mise à jour des licences (02-150-00-414 et 02-150-01-524)	56 190 \$
Contrat de gérance (02-150-00-418 et 02-150-10-418)	251 660 \$
Frais d'enregistrement (02-150-00-497 et 02-150-10-497)	5 950 \$
Location et entretien véhicule/équipement (02-150-00-515 et 02-150-00-525)	3 400 \$
Fournitures, équipements de bureau et vêtements et acc. (02-150-00-650 et 02-150-670)	2 000 \$
Amortissement et immobilisations (02-999-15-900)	17 095 \$
SOUS-TOTAL	954 745 \$
MATRICES GRAPHIQUES	
Frais annuels matrices graphiques (02-151-00-414 à 02-151-00-529)	56 450 \$
Amortissement (02-999-16-900)	2 650 \$
SOUS-TOTAL	59 100 \$
GRAND TOTAL – Service d'évaluation foncière et des frais reliés aux matrices graphiques de la MRC de La Matanie	1 013 845 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-15

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2025 EN RAPPORT À L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2025 :

SERVICE D'URBANISME	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-659-00-141 à 02-659-00-200)	448 760 \$
Frais de déplacement (02-659-00-310)	950 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone et fax, fournitures pour bâtiment. (02-659-00-521 et 02-659-00-331)	5 940 \$
Fret et messagerie (02-659-00-322)	50 \$
Avis publics (02-659-00-339)	800 \$
Services et honoraires professionnels (02-659-00-412 et 02-659-00-410)	2 420 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-659-00-494 et 02-659-00-499)	2 600 \$
Contrat du support annuel de logiciels (02-659-00-523)	16 220 \$
Frais d'enregistrement (02-659-00-497)	60 \$
Entretien véhicule/équipement (02-659-00-525)	420 \$
Fournitures et équipement de bureau, vêtements, abonnement et publication (02-659-00-670, 02-659-00-690, 02-659-00-341 et 02-659-00-650)	2 520 \$
Amortissement (02-999-65-900)	9 630 \$
SOUS-TOTAL	490 370 \$
IMMOBILISATIONS	
Logiciel informatique (03-310-10-000)	0 \$
GRAND TOTAL – Service d'urbanisme	490 370 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-16

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2025 EN RAPPORT AU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2025 :

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (SRSI) DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SRSI	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-225-00-141 à 02-225-00-250 et 02-225-10-141 à 02-225-10-200)	866 390 \$
Frais de déplacement et de subsistance (02-225-00-310, 02-225-01-310, 02-225-10-310 et 02-225-10-320)	32 500 \$
Cotisations, associations, inscriptions (02-225-00-494 et 02-225-00-499)	5 900 \$
Fournitures et équipements de bureau, messagerie, frais médicaux et permis classe 4A, soutien et entretien logiciel, fournitures diverses en prévention et frais reconnaissance des pompiers (02-225-00-670, 02-225-00-690, 02-225-00-322, 02-225-00-691, 02-225-00-523, 02-225-01-643 et 02-225-00-493)	20 330 \$
Radio/communications (02-225-00-332)	40 650 \$
Avis publics (02-225-00-339)	3 000 \$
Service incendie entraide (02-225-00-422)	26 000 \$
Entretien et réparation véhicules, immatriculations et essence et huile (02-225-00-527, 02-225-00-455 et 02-225-00-631)	79 450 \$
Frais d'administration : location d'équipement administratif, entretien équipement informatique, entretien ménager, téléphone/fax et fournitures pour bâtiment (02-225-00-331, 02-225-00-514, 02-225-00-521, 02-225-00-524 et 02-225-01-660)	3 940 \$
Assurance incendie (02-225-00-429)	24 700 \$
Honoraires professionnels, services professionnels incendie et de formation (02-225-00-410, 02-225-00-442 et 02-225-00-454)	34 920 \$

Location de casernes (02-225-00-511)	91 910 \$
Entretien et réparation des équipements, location d'équipements, produits chimiques, petits outils, vêtement et accessoires, vêtements de combats et fournitures diverses (02-225-00-513, 02-225-00-526, 02-225-00-635, 02-225-00-643, 02-225-00-650, 02-225-00-660 et 02-225-01-650)	125 500 \$
Franchise/Réclamations et mauvaises créances (02-225-00-999 et 02-225-00-940)	10 880 \$
Amortissement (02-999-25-900)	155 060 \$
SOUS-TOTAL	1 521 130 \$
IMMOBILISATIONS	
Véhicule et équipements (03-310-70-000)	23 875 \$
SOUS-TOTAL	23 875 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ (SMI)	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-225-90-141 à 02-225-90-200)	1 780 \$
Frais de fonctionnement SMI – communications, assurances, immatriculation, entretien et réparation, essence et huile, équipements divers (02-225-90-332, 02-225-90-429, 02-225-90-455, 02-225-90-526, 02-225-90-631 et 02-225-90-690)	6 420 \$
Amortissement (02-999-26-900)	8 790 \$
SOUS-TOTAL	16 990 \$
SERVICE DE LE DETTE	
Remboursement capital (03-210-20-000)	19 200 \$
Remboursement intérêts et frais émission reportés (02-911-20-831 et 02-922-70-831)	19 105 \$
SOUS-TOTAL	38 305 \$
GRAND TOTAL – Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie	1 600 300 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-17

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2025 EN RAPPORT AU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2025 :

FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur	
(02-690-00-141 à 02-690-00-200 et 02-690-10-141 à 02-690-10-200)	18 590 \$
Frais de déplacement	
(02-690-00-310)	150 \$
Frais d'inscription	
(02-690-00-499)	450 \$
Honoraires professionnels	
(02-690-00-413)	0 \$
Contrat du support annuel du logiciel et frais d'enregistrement	
(02-690-00-459, 02-690-00-490 et 02-690-10-490)	10 030 \$
Fournitures de bureau	
(02-690-00-670)	250 \$
Remises au MRNF	
(02-690-00-970 et 02-690-10-970)	29 550 \$
GRAND TOTAL – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie	59 020 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-18

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2025 EN RAPPORT AU MARCHÉ PUBLIC DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2025 :

MARCHÉ PUBLIC DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur	
(02-626-00-141 à 02-626-00-200)	34 850 \$
Frais de déplacement	
(02-626-00-310)	500 \$
Communications internet	
(02-626-00-330)	220 \$
Avis publics, promotion, cotisation et contribution	
(02-626-00-339, 02-626-00-342, 02-626-00-494 et 02-626-00-349)	10 440 \$

Services professionnels et honoraires de gestion (02-626-00-400 et 02-626-00-452)	10 495 \$
Assurance (02-626-00-429)	5 020 \$
Entretien et réparation bâtiment, déneigement, maintenance système alarme, entretien ménager, location équipements (02-626-00-522, 02-626-00-523 et 02-626-00-459, 02-626-00-515 et 02-626-00-521)	21 005 \$
Équipements et produits du marché (02-626-00-690 et 02-225-00-660)	4 000 \$
Électricité (02-626-00-681)	500 \$
Mauvaises créances (02-626-00-940)	1 500 \$
SOUS-TOTAL	88 530 \$
IMMOBILISATIONS	
Équipements (03-310-06-000)	18 300 \$
SOUS-TOTAL	18 300 \$
SERVICE DE LE DETTE	
Remboursement capital (03-210-21-000)	13 700 \$
Remboursement intérêts et frais émission reportés (02-911-21-831 et 02-922-21-831)	20 700 \$
SOUS-TOTAL	34 400 \$
GRAND TOTAL – Marché public de la MRC de La Matanie	141 230 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-19

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2025 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2025 :

MRC DE LA MATANIE	
SALAIRES, AVANTAGES SOCIAUX ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
Conseil des maires (02-110-00-131 à 02-110-00-200)	137 000 \$

Gestion financière et administrative	
(02-130-00-141 à 02-130-00-200, 02-130-10-141 à 02-130-10-200, 02-130-20-141 à 02-130-20-200 et 02-130-40-141 à 02-130-40-200)	762 960 \$
Gestion du personnel	
(02-160-00-141 à 02-160-00-200 et 02-160-10-141 à 02-160-10-200)	3 520 \$
Gestion Édifice de La Matanie	
(02-170-00-141 à 02-170-00-200)	13 660 \$
Schéma de couverture de risques	
(02-222-00-141 à 02-222-00-200)	0 \$
Transport collectif	
(02-360-00-141 à 02-360-00-200 et 02-360-10-141 à 02-360-10-200)	61 470 \$
Transport adapté	
(02-370-00-141 à 02-370-00-200 et 02-370-10-141 à 02-370-10-200)	61 470 \$
Matières résiduelles	
(02-450-00-141 à 02-450-00-200 et 02-450-01-141 à 02-450-01-200)	89 090 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-141 à 02-460-00-200)	18 120 \$
Changements climatiques	
(02-470-00-141 à 02-470-00-200)	93 010 \$
Gestion des boues de fosses septiques	
(02-490-00-141 à 02-490-00-200 et 02-490-01-141 à 02-490-01-200)	19 910 \$
Fiducie COSMOSS	
(02-590-10-141 à 02-590-10-200)	173 157 \$
Agriculture urbaine	
(02-595-10-141 à 02-595-10-200)	0 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-141 à 02-610-00-200)	255 210 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-141 à 02-620-00-200 et 02-620-50-141 à 02-620-50-200)	393 120 \$
Développement agricole	
(02-623-00-141 à 02-623-00-200)	51 220 \$
Soutien à la vitalisation et signature innovation	
(02-624-00-141 à 02-624-00-200 et 02-624-01-141 à 02-624-01-200 et 02 624-10-141 à 02-624-10-200)	154 660 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-141 à 02-630-00-200)	74 310 \$
SOUS-TOTAL	2 361 887 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET VIGNETTES DE STATIONNEMENT	
Conseil des maires	
(02-110-00-310)	8 500 \$
Administration	
(02-130-00-310)	6 000 \$
Vignettes de stationnement	
(02-190-00-310)	5 100 \$
Transport collectif	
(02-360-00-310)	100 \$
Transport adapté	
(02-370-00-310)	100 \$

Matières résiduelles	
(02-450-00-310 et 02-450-01-310)	2 500 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-310)	3 800 \$
Changements climatiques	
(02-470-00-310)	900 \$
Gestion des boues de fosses septiques	
(02-490-00-310)	310 \$
Fiducie COSMOSS	
(02-590-10-310 et 02-590-35-310)	3 500 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-310 et 02-610-03-310)	3 520 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-310 et 02-620-50-310)	4 750 \$
Développement agricole	
(02-623-00-310 et 02-623-12-310)	1 250 \$
Soutien à la vitalisation	
(02-624-00-310 et 02-624-01-310)	100 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-310)	1 500 \$
Culture et patrimoine	
(02-702-00-310)	500 \$
Réseau inforoute	
(02-800-00-310)	0 \$
SOUS-TOTAL	42 430 \$
CONTRATS	
Assurances générales	
(02-170-00-429, 02-190-00-429 et 02-360-00-429)	29 680 \$
Entretien & soutien technique appareils informatiques et inforoute, ascenseur, système d'alarme	
(02-170-00-459, 02-190-00-523, 02-360-00-523, 02-370-00-523, 02-800-00-334, 02-800-00-520 et 02-800-00-521)	52 960 \$
Location de véhicule, de locaux et d'équipements : photocopieur, balance postale et oblitérateur, conteneur	
(02-170-00-516 et 02-190-00-514)	20 660 \$
Entretien ménager	
(02-170-00-521, 02-190-00-521 et 02-620-00-521)	55 590 \$
Honoraires professionnels et techniques/Frais de gestion	
(02-130-00-413, 02-160-00-410, 02-160-00-412, 02-170-00-400, 02-190-00-412, 02-190-00-414, 02-190-00-415, 02-222-00-419, 02-222-00-421, 02-320-00-400, 02-320-01-400, 02-360-00-412, 02-360-45-400, 02-370-00-412, 02-450-00-419, 02-450-01-459, 02-460-00-410, 02-460-00-412, 02-470-00-410, 02-590-30-452, 02-590-10-410, 02-590-35-410, 02-592-11-400, 02-592-11-452, 02-600-20-410, 02-610-00-412, 02-610-00-419, 02-610-03-400, 02-620-01-400, 02-620-50-400, 02-621-00-400, 02-623-00-410, 02-623-12-400, 02-624-00-400, 02-624-00-419, 02-624-00-452, 02-624-01-400, 02-624-04-400, 02-624-10-452, 02-702-00-400 et 02-800-00-414)	864 048 \$
Autobus et taxis	
(02-370-00-459, 02-370-01-459, 02-370-02-459, 02-360-00-493, 02-360-01-459 et 02-360-01-493)	1 103 630 \$
Vidanges des boues et fosses septiques	
(02-490-00-459)	419 580 \$
SOUS-TOTAL	2 546 148 \$

ENTENTES AVEC D'AUTRES ORGANISMES	
Contribution financière versée aux municipalités et divers organismes	
(02-450-00-446, 02-592-00-900, 02-593-20-459, 02-594-00-959, 02-600-20-349, 02-600-20-459, 02-600-30-459, 02-600-31-459, 02-620-00-959, 02-620-02-459, 02-620-04-459, 02-620-08-959, 02-620-09-959, 02-621-00-900, 02-621-00-920, 02-624-00-959, 02-624-10-959, 02-701-00-950, 02-701-01-950, 02-702-30-950 et 02-702-00-459)	3 907 364 \$
Taxes municipales et scolaires	
(02-170-00-499 et 02-190-00-689)	28 130 \$
SOUS-TOTAL	3 935 494 \$
IMMOBILISATIONS	
Mobilier et équipements informatique	
(03-310-00-000)	22 800 \$
SOUS-TOTAL	22 800 \$
SERVICE DE LA DETTE	
Remboursement capital sur billets	
(03-210-13-000 et 03-210-14-000)	133 000 \$
Intérêts sur billets	
(02-911-13-831, 02-911-14-831, 02-911-90-831 et 02-922-01-831)	64 490 \$
SOUS-TOTAL	197 490 \$
UTILITÉS PUBLIQUES	
Téléphones, systèmes de communication, cellulaires et internet	
(02-110-00-331, 02-170-00-331, 02-190-00-331, 02-360-00-331, 02-370-00-331, 02-590-30-331, 02-610-00-331, 02-620-00-331, 02-360-00-335, 02-370-00-335, et 02-800-10-335)	21 340 \$
Électricité	
(02-170-00-681 et 02-190-00-681)	59 590 \$
SOUS-TOTAL	80 930 \$
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	
Entretien du bâtiment, travaux d'amélioration et déneigement	
(02-170-00-522, 02-170-00-523, 02-170-00-710 et 02-190-00-522)	31 540 \$
SOUS-TOTAL	31 540 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Achat de timbres, fret et marchandise	
(02-190-00-321 et 02-190-00-322)	8 800 \$
Cotisations, associations, inscriptions, frais d'enregistrement et demande de permis	
(02-110-00-499, 02-130-00-494, 02-130-00-499, 02-170-00-497, 02-190-00-494, 02-360-00-494, 02-360-00-499, 02-370-00-494, 02-370-00-499, 02-450-00-494, 02-450-00-499, 02-460-00-494, 02-460-00-499, 02-460-01-499, 02-590-10-499, 02-590-35-499, 02-610-00-494, 02-610-00-499, 02-620-00-499, 02-620-50-499, 02-623-00-494, 02-623-00-499, 02-624-00-499 et 02-624-01-499)	58 788 \$
Fournitures/équipements de bureau, fournitures pour bâtiment, entretien d'équipements, vêtements et accessoires et frais de véhicule de service	
(02-130-00-525, 02-170-00-660, 02-170-00-690, 02-190-00-524, 02-190-00-660, 02-190-00-670, 02-190-00-690, 02-360-00-670, 02-360-00-690, 02-370-00-670, 02-450-00-524, 02-450-00-670, 02-450-01-670, 02-460-00-524, 02-460-00-529, 02-460-00-643, 02-460-00-670, 02-470-00-670, 02-590-30-670, 02-590-35-670,	

02-595-00-690, 02-610-00-524, 02-610-00-525, 02-610-00-649, 02-610-00-670, 02-610-00-690, 02-620-00-660, 02-620-00-670, 02-620-50-670, 02-623-00-649, 02-623-00-670, 02-624-00-670, 02-624-01-670, 02-630-00-650, 02-630-00-670, 02-702-00-670 et 02-702-50-670)	106 870 \$
Publicité et don, contribution financière, journaux et revues, relations et avis publiques, réception civique, relation de travail, animation diverse, communications et objets promotionnels	
(02-110-00-349, 02-110-00-493, 02-130-00-493, 02-160-00-416, 02-170-00-339, 02-190-00-330, 02-190-00-339, 02-190-00-341, 02-190-00-349, 02-190-00-493, 02-190-01-459, 02-222-00-339, 02-222-00-493, 02-360-00-342, 02-370-00-342, 02-450-00-339, 02-450-00-342, 02-450-00-493, 02-470-00-342, 02-470-00-493, 02-590-30-340, 02-590-30-493, 02-590-35-339, 02-590-35-493, 02-595-10-349, 02-600-20-342, 02-610-00-339, 02-610-00-341, 02-610-00-349, 02-610-00-493, 02-610-03-339, 02-621-10-953, 02-620-00-339, 02-620-01-419, 02-620-20-349, 02-620-30-349, 02-620-40-349, 02-620-50-419, 02-623-00-342, 02-623-00-349, 02-623-12-342, 02-623-12-349, 02-624-00-419, 02-630-00-339, 02-702-00-342, 02-702-00-349 et 02-702-50-459)	209 133 \$
Mauvaises créances	
(02-621-00-940, 02-621-01-940 et 02-621-02-940)	1 500 \$
Intérêts et frais bancaires	
(02-190-01-895)	1 340 \$
Amortissement	
(02-999-17-900, 02-999-19-900, 02-999-36-900, 02-999-60-900 et 02-999-80-900)	131 520 \$
SOUS-TOTAL	517 951 \$
RÉSERVES FINANCIÈRES	
Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité	
(03-610-00-300 et 03-610-01-300 et 03-610-02-300)	73 720 \$
SOUS-TOTAL	73 720 \$
GRAND TOTAL – MRC de La Matanie	9 810 390 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-20

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2025 EN RAPPORT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2025 :

MRC DE LA MATANIE	
CONTRIBUTIONS AUX MUNICIPALITÉS	
Contributions éoliennes	
(02-801-00-959)	643 937 \$

RÉSERVES FINANCIÈRES	
Fonds de prévoyance et Fonds territorial (03-610-10-000 et 03-610-11-000)	26 063 \$
GRAND TOTAL	670 000 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-21

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2025 POUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2025 :

TPI DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-629-00-141 à 02-629-00-200, 02-629-02-141 à 02-629-02-200 et 02-629-04-141 à 02-629-04-200)	49 050 \$
Frais de déplacement (02-629-00-310, 02-629-02-310 et 02-629-04-310)	880 \$
Cotisations, associations, assurances, inscriptions, abonnements, publicité et dons (02-629-04-429, 02-629-09-349 et 02-629-09-494)	2 130 \$
Fournitures de bureau, entretien équipement et terrain, matériel de signalisation et soutien et entretien logiciel (02-629-00-670, 02-629-00-649, 02-629-09-522, 02-629-09-525 et 02-629-09-670)	4 450 \$
Communications – SPOT (02-629-09-332)	420 \$
Avis publics (02-629-00-339)	200 \$
Services professionnels, techniques et de planification (02-629-00-400, 02-629-00-413, 02-629-00-411, 02-629-02-400 et 02-629-04-400)	16 320 \$
Déneigement (02-629-00-516)	5 000 \$
Voirie (02-629-00-495)	44 510 \$
Travaux d'aménagement et reboisement spécial (02-629-00-490 et 02-629-00-492)	91 190 \$
Compensation aux municipalités (02-629-00-950)	23 470 \$
Compensation aux organismes (02-629-00-970)	392 820 \$

Amortissement (02-999-00-900)	12 165 \$
SOUS-TOTAL	642 605 \$
SERVICE DE LA DETTE	
Remboursement capital sur billets pont Les Méchins (03-210-99-000)	4 040 \$
Intérêts sur billets pont Les Méchins (02-911-99-831)	690 \$
SOUS-TOTAL	4 730 \$
GRAND TOTAL – TPI de la MRC de La Matanie	647 335 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-22

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2025 POUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2025 :

TNO RIVIÈRE-BONJOUR	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-130-00-141 à 02-130-00-200)	20 477 \$
Honoraires professionnels (02-130-00-413, 02-190-00-414 et 02-320-00-411)	12 210 \$
Avis publics (02-190-00-339)	600 \$
Fournitures de bureau (02-190-00-670)	300 \$
Sécurité publiques (02-210-00-441 et 02-230-00-950)	9 365 \$
Déneigement et contribution voirie/sentier (02-330-00-433 et 02-320-00-349)	20 500 \$
Collecte/transport déchets domestiques et frais d'hébergement (02-451-10-446 et 02-230-00-414)	5 300 \$
Quote-part à la MRC de La Matanie : législation, gestion financière, schéma incendie, service régional sécurité incendie, aménagement du territoire, plan et réglementation d'urbanisme, inforoute, développement rural, développement économique, inspection et émission des permis, cours d'eau, évaluation, numérisation des matrices graphiques et touristique	

(02-110-00-130, 02-130-00-140, 02-150-00-140, 02-151-00-140, 02-222-00-140, 02-225-00-140, 02-460-00-140, 02-610-00-140, 02-610-90-459, 02-621-00-140, 02-626-00-140 et 02-659-00-140)	116 212 \$
Contribution projets SMI (02-225-90-140)	8 200 \$
Assurances (02-230-00-429 et 02-610-03-429)	1 816 \$
Amortissement (02-999-00-976)	2 520 \$
GRAND TOTAL – TNO Rivière-Bonjour	197 500 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-23

ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC sont informés qu'il n'y a pas d'annulation d'intérêts en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie ont été informés du rapport préparé par la directrice de la gestion financière concernant les intérêts calculés au 31 décembre 2024 pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser, selon le rapport présenté, l'annulation des intérêts sur les comptes à recevoir pour la MRC de La Matanie pour un montant total de 26 562,95 \$ calculés au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-24

LIBÉRATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA REFORTE DU SITE WEB (RÉSOLUTION 654-11-20)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 184-03-24 concernant la refonte du site Internet de la MRC de La Matanie à partir du Fonds régions et ruralité volet 2;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 654-11-20 prévoyait une réserve au montant 15 000 \$ pour la refonte du site Web de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux d'utiliser la disponibilité financière du Fonds régions et ruralité volet 2 que le surplus de l'administration générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie annule la résolution numéro 654-11-20 et remette, au surplus accumulé non affecté de l'administration générale, la somme réservée de 15 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-25

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des informations préparées par la directrice de la gestion financière et en ont discuté;

CONSIDÉRANT les recommandations en lien avec la provision pour créances douteuses au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise une provision pour créances douteuses pour un montant de 58 003,04 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-26

TÉLÉCOMMUNICATIONS : SERVICE D'URGENCE – PARTAGE DES FRAIS DU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION COMMUN POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'entente relative au réseau de communication commun des MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, mis en place par les MRC pour les services de sécurité incendie de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais communs de dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 sont partagés entre les territoires des trois MRC, au prorata des populations de chacune d'elle, soit un montant de 15 426,84 \$ pour le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia, responsable de l'entente et de la gestion du réseau de radiocommunication commun, a facturé un montant net de 15 426,84 \$ à la MRC de La Matanie pour l'année 2024, et ce, en fonction du partage convenu;

CONSIDÉRANT QUE les frais de fonctionnement des équipements communs et de ceux reliés au territoire de la MRC de La Matanie, sont repartis entre les services de sécurité incendie en proportion de la population desservie, soit :

- 67,1 % Ville de Matane
- 25,0 % Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie
- 7,9 % Saint-Ulric

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du document "Partage des frais du réseau de radiocommunication commun" établissant les montants à rembourser à la MRC de La Matapédia et à facturer aux services de sécurité incendie et à la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise le remboursement à la MRC de La Matapédia de la facture #32062, au montant de 15 426,84 \$, et la refacturation des sommes dues par le SRSI, la ville de Matane et la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2024, comme suit :

Facturation des sommes dues :

- au SRSI de la MRC de La Matanie : 3 858,53 \$
- à la ville de Matane : 10 346,22 \$
- à la municipalité de Saint-Ulric : 1 222,09 \$

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice à la gestion financière soient et sont autorisés à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-27

FRR VOLET 2 – PDC COLLABORATION SPÉCIALE 2024 (LOISIR ET SPORT BSL – PROJET FONDS DE TRANSPORT POUR LES CLUBS SPORTIFS)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de *Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent* pour la participation au Fonds de soutien pour le transport des clubs sportifs pour l'année 2024 et à l'habillement des athlètes aux couleurs de la région pour la finale provinciale des Jeux du Québec tenue à Sherbrooke en mars 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du projet en fonction des critères et conditions prévus dans le volet relatif aux collaborations spéciales de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)*, laquelle est financée par le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 2 180 \$ à l'organisme *Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent* pour la participation de la MRC au Fonds de soutien pour le transport des clubs sportifs pour l'année 2024 et l'habillement de six athlètes du territoire pour la finale provinciale des Jeux du Québec tenue à Sherbrooke en mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-28

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (JANVIER 2025)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le comité de vitalisation et aux recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du comité de vitalisation pour fins de recommandations au conseil de la MRC pour la séance de janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des recommandations du comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de quatre projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, et le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. "Étude pour logements abordables" de la Coopérative de solidarité de Saint-Adelme pour un montant de 41 054 \$;
2. "ECHO 1975-2025 : 50 ans d'art public" de la Ville de Matane pour un montant de 100 000 \$;
3. "Protection du littoral de Baie-des-Sables et de Saint-Ulric" du Groupe environnemental Uni-Vert pour un montant de 26 900 \$, sous réserve de la validation du choix des secteurs d'intervention auprès du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC;
4. "Acquisition de bâtiment pour la centralisation de services" de l'organisme Espace Avenir M pour un montant de 100 000 \$;

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-29

NOMINATION D'UNE ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES/AÎNÉS (PFM/MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale de la MRC de La Matanie et son plan d'action (PFM-MRC) sont échus depuis 2022;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action transitoire 2022-2023 a été adopté afin de mettre à jour les actions prioritaires lesquelles sont pour la plupart réalisées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la politique Amis des aînés de la MRC (MADA-MRC), lequel couvre la période 2022-2026, est en grande partie complété;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, la ville de Matane entreprendra la mise à jour de sa politique et du plan d'action famille et aînés pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service de développement territorial recommande de favoriser les synergies entre la MRC et la ville de Matane et d'entreprendre un processus conjoint à partir de février prochain, lequel s'étirera sur une période de dix-huit à vingt-quatre mois;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de révision recommandée par le gouvernement inclut la désignation, par résolution, d'un.e élu.e responsable des questions familiales et des aînés (RQFA) qui sera appelé.e à agir à titre de leader du dossier et de porteur.euse de la préoccupation « familles et aînés »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

DE nommer madame Josée Marquis à titre d'élue responsable des questions familles/aînés (PFM/MADA) pour la MRC de La Matanie dans le cadre de l'élaboration de la politique et du plan d'action famille et aînés pour le territoire.

ADOPTÉE

PROPOSITION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 DE LA MRC DE LA MATANIE – INFO

RÉSOLUTION 2025-01-30

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE – MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT 2024

CONSIDÉRANT QU'en 2024, la MRC de La Matanie a mandaté l'entreprise PROGIK pour réaliser une campagne d'hameçonnage afin de former son personnel aux cyber-risques et obtenir des recommandations pour atténuer ses vulnérabilités aux attaques informatiques;

CONSIDÉRANT QUE le responsable informatique a requis des offres de services des entreprises PROGIK et VARS pour implanter des solutions technologiques destinées à réduire les cyber-risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la réalisation des activités suivantes avec l'entreprise PROGIK :

- Implanter l'outil RMM pour assurer la surveillance à distance des postes de travail et serveurs au coût estimé à environ 3 759 \$, avant taxes, pour l'année 2024 (coût mensuel unitaire de 3,85 \$ par équipement), incluant des frais d'implantation non-récurrents de l'ordre de 1 500 \$;
- Surveiller le darknet par la réalisation d'un sondage au coût estimé à 672 \$, avant taxes;
- Mettre en place un gestionnaire de mots de passe au coût estimé à environ 1 870 \$, avant taxes, pour l'année 2024 (coût mensuel de 3 \$ par utilisateur), incluant des frais d'implantation non-récurrents de 250 \$;

D'acheter 20 licences additionnelles de Secure Exchanges, pour porter leur nombre de 40 à 60, auprès de l'entreprise VARS pour un coût de contrat annuel augmenté à 8 700 \$, avant taxes, pour l'année 2025;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer tous les documents utiles et nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-199 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME INTITULÉE "MANDAT À LA MRC DE LA MATANIE – ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION" – INFO

RÉSOLUTION 2025-01-31

CSSMM – SUIVI CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA FUSION DE CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT la lettre datée du 27 novembre 2024 de madame Marie-Pierre Guenette, directrice par intérim du Centre de services scolaire des Monts-et-Marées, qui a été transmise aux préfets des MRC de La Matanie et de La Matapédia qualifiant la conduite des élus locaux d'incivile et d'irrespectueuse lors d'une rencontre tenue le 14 novembre 2024 après des demandes répétées des intervenants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ayant participé à la rencontre du 14 novembre dernier ne partagent d'aucune manière cette perception;

CONSIDÉRANT QUE la signataire de la lettre établit unilatéralement les modalités d'échanges avec le centre de services scolaire et le secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la modification de la gouvernance scolaire, il n'y a plus d'imputabilité démocratique directe envers la population;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux, par leur proximité, sont directement interpellés par la population en lien avec le maintien et le développement des services publics de leur territoire, incluant les services scolaires;

CONSIDÉRANT QUE les articles 36 et 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) mentionnent que les écoles et les centres de services scolaire sont respectivement destinés à collaborer au développement social et culturel de la communauté et au développement social, économique et culturel de la région, lesquelles missions justifient l'implication du secteur municipal comme interlocuteur incontournable en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) prévoit d'ailleurs que la direction générale d'un centre de services scolaire doit veiller à l'établissement de relations favorisant la réalisation de partenariats au bénéfice des collectivités avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le même article prévoit que la direction d'un centre de services scolaire doit rencontrer, au moins deux fois par année, les représentants des MRC et de chacune des municipalités locales de son territoire, laquelle obligation n'a pas été respectée auprès de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet de la MRC de La Matanie, monsieur Gérald Beaulieu, soit mandaté pour transmettre une lettre aux membres du conseil d'administration du

centre de services scolaire des Monts-et-Marées pour dénoncer la lettre du 27 novembre mentionné en préambule ainsi que l'ensemble de la gestion du dossier du regroupement des conseils d'établissement;

QU'une copie de la lettre soit transmise au ministre de l'Éducation, au député de Matane–Matapédia et à la préfète de la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-32

MANDAT À ICARIUM – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA MISE EN COMMUN DE RESSOURCES ENTRE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 438-07-24 octroyant un mandat à Icarium Groupe Conseil inc. afin de documenter de nouvelles pistes d'optimisation dans une optique de mutualisation des ressources incendie;

CONSIDÉRANT QUE, suite au dépôt des recommandations de la firme experte, il y a lieu d'effectuer des travaux additionnels afin de réaliser des prévisions budgétaires pluriannuelles, lesquelles serviront à mesurer les impacts financiers du regroupement des services de sécurité incendie de la MRC et de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en ressources externes sont estimés à 50 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition d'une banque d'heures additionnelles (50 heures) d'Icarium Groupe Conseil inc. au coût de 8 750 \$, avant taxes, à l'exclusion des frais de déplacement (0,75 \$/km) et de séjour (35 \$/repas et 225 \$/nuitée);

QUE les coûts relatifs à ladite proposition soient payés par le surplus non affecté relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie (compétences communes);

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer tous les documents utiles et nécessaires.

ADOPTÉE

LETTRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES MUNICIPALES DU MAMH – RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 – INFO

RÉSOLUTION 2025-01-33

DÉJEUNER-RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE MATANE, MONSIEUR EDDY MÉTIVIER, LE 31 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT l'invitation au déjeuner-rencontre de la Chambre de commerce et d'industrie de La Matanie, le 31 janvier 2025 au Quality Inn & Suites de Matane, en compagnie de monsieur Eddy Métivier, maire de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription au coût de 35,00 \$ plus les taxes, petit-déjeuner inclus, pour la participation de madame Josée Marquis, maire de Saint-Adelme, et monsieur Olivier Banville, directeur général, au déjeuner-rencontre avec monsieur Eddy Métivier, maire de Matane, le 31 janvier 2025 au Quality Inn & Suites de Matane.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'URBANISME – 4^E TRIMESTRE 2024 – INFO

RÉSOLUTION 2025-01-34

CADRE DE GESTION DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, les MRC sont responsables du libre écoulement de l'eau des cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement numéro 242-2010, entré en vigueur le 7 mai 2010, visant à prévenir les obstructions dans les cours d'eau sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite formaliser sa gestion des cours d'eau par l'adoption d'un cadre directeur;

CONSIDÉRANT la présentation par monsieur Nixon Sanon, coordonnateur au développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

D'adopter le cadre de gestion de l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

PROJET DE PLAN CLIMAT DE LA MRC DE LA MATANIE – INFO

RÉSOLUTION 2025-01-35

MARCHÉ PUBLIC – AUTORISATION PAIEMENT #8 – HABITAT CONSTRUCTION MATANE (LIBÉRATION RETENUE RÉSIDUELLE)

CONSIDÉRANT l'approbation, par la ministre des Affaires municipales, du règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a accepté la proposition de Habitat Construction Matane (1986) au montant de 2 356 424,12 \$, incluant les taxes applicables, et a autorisé la signature d'un contrat aux conditions convenues au devis;

CONSIDÉRANT les différents avenants au contrat autorisés par la MRC de La Matanie et la réception provisoire du projet de marché public en juin 2024;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 8 préparé par les professionnels de la MRC qui recommandent le versement complet et final de la retenue contractuelle suite à la réception des quittances et aux corrections des déficiences par l'entrepreneur au montant de 13 228,94 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le versement final d'un paiement de 15 209,97 \$, taxes incluses, à Habitat Construction Matane (1986), lequel versement sera payé par le règlement d'emprunt 287-1-2023, en tenant compte des aides financières et des besoins de financement à courts termes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-36

AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT CONCERNANT LES AGENTS DE MAILLAGE DE L'ARTERRE

CONSIDÉRANT L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent, un service incontournable de maillage pour l'établissement agricole, l'attractivité et l'occupation du territoire regroupant les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion signée entre la MRC de Rivière-du-Loup et les 7 autres MRC du Bas-Saint-Laurent pour les années 2022-2024 afin que lesdites MRC puissent se partager les ressources financières et humaines dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de poursuivre le projet L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIÉ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), la fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent (FUPABSL), la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBSL), les Saveurs du Bas-Saint-Laurent inc. et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ont signé l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 (ESDB 2021-24) et l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 (ESDB 2024-26) assurant le financement jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la MRC de Rivière-du-Loup par lequel cette dernière s'engage à réaliser le projet de présence de deux ressources à temps plein pour effectuer du maillage auprès des cédants d'entreprises et des aspirants agriculteurs sur le territoire bas-laurentien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un addenda à l'entente de gestion 2022-2024 afin de prolonger cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer pour et au nom de la MRC l'addenda à l'entente de gestion 2022-2024 de L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE SUR DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES À LA CONSIGNE MODERNISÉE

GÉNIE FORESTIER

LETTRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU MRNF – ÉDITION 2025 DU TIRAGE AU SORT POUR L'ATTRIBUTION DE BAUX DE VILLÉGIATURE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT – INFO

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2025-01-37

SRSI – DÉMISSION DE M. SIMON NOËL-BOIVIN, CHEF AUX OPÉRATIONS, CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Simon Noël-Boivin, chef aux opérations à la caserne 19 de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 23 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Simon Noël-Boivin, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

SRSI – EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

RÉSOLUTION 2025-01-38

SRSI – EMBAUCHE DE M. LUKA SAVARD COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL (CASERNE 19)

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Luka Savard à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Luka Savard comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 16 janvier 2025, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Luka Savard à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Luka Savard soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-39

**SRSI – EMBAUCHE DE MME FANNY THIBEAULT COMME
POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL (CASERNE 19)**

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Fanny Thibeault à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical de la candidate;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher madame Fanny Thibeault comme pompière à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 16 janvier 2025, celle-ci sera assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de madame Fanny Thibeault à la formation obligatoire Pompier I que celle-ci devra compléter;

QUE madame Fanny Thibeault soit rattachée à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-40

**SRSI – EMBAUCHE DE MME MÉLANIE LABRIE COMME
POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL (CASERNE 19)**

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Mélanie Labrie à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical de la candidate;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher madame Mélanie Labrie comme pompière à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 16 janvier 2025, celle-ci sera assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de madame Mélanie Labrie à la formation obligatoire Pompier I que celle-ci devra compléter;

QUE madame Mélanie Labrie soit rattachée à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-41

SRSI – EMBAUCHE DE MME NADINE MONGEON COMME POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL (CASERNE 19)

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Nadine Mongeon à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical de la candidate;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher madame Nadine Mongeon comme pompière à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 16 janvier 2025, celle-ci sera assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de madame Nadine Mongeon à la formation obligatoire Pompier I que celle-ci devra compléter;

QUE madame Nadine Mongeon soit rattachée à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-42

SRSI – EMBAUCHE DE M. ALEXANDRE VERGE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL (CASERNE 19)

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Alexandre Verge à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Alexandre Verge comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 16 janvier 2025, celui-ci sera assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Alexandre Verge à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Alexandre Verge soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-43

**SRSI – EMBAUCHE DE MME KIM VIENNEAULT-TREMBLAY
COMME POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL (CASERNE 22)**

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Kim Vienneault-Tremblay à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical de la candidate;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher madame Kim Vienneault-Tremblay comme pompière à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 16 janvier 2025, celle-ci sera assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de madame Kim Vienneault-Tremblay à la formation obligatoire Pompier I que celle-ci devra compléter;

QUE madame Kim Vienneault-Tremblay soit rattachée à la caserne des Méchins sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-44

**SRSI – EMBAUCHE DE MME MADYSON BÉRUBÉ COMME
POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL (CASERNE 22)**

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Madyson Bérubé à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical de la candidate;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher madame Madyson Bérubé comme pompière à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 16 janvier 2025, celle-ci sera assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de madame Madyson Bérubé à la formation obligatoire Pompier I que celle-ci devra compléter;

QUE madame Madyson Bérubé soit rattachée à la caserne des Méchins sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-01-45

SRSI – AUTORISATION POUR L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire 2025 et les obligations relatives à la santé et à la sécurité des pompiers, notamment en lien avec la fourniture d'habits de combat aux membres du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la proposition de ARÉO-FEU pour la fourniture au SRSI de cinq (5) habits de combat au montant de 20 325,00 \$ plus les taxes et les frais de transport applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la proposition de ARÉO-FEU et autoriser l'achat de cinq (5) habits de combat pour le SRSI au montant estimé de 23 368,67 \$, incluant les taxes et excluant les frais de transport, à partir du budget du service de l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

SRSI – AUTORISATION POUR L'ACHAT DE CASIERS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Marché public

Question d'une personne dans l'assistance :

Une personne demande si les problèmes d'écoulement d'eau au marché public ont été réglés.

Réponse de M. Banville :

Il confirme que des correctifs ont été apportés au niveau de la noue : le plastique a été remplacé par du métal et du scellant a été appliqué avant le paiement final de la facture, le tout sous garantie.

Chaises

Question de M. Bergeron :

M. Bergeron revient sur la question des chaises et demande une décision.

Réponse de M. Banville :

M. Banville explique qu'aucun point ne peut être ajouté à l'ordre du jour en raison de l'absence d'une municipalité. Il propose d'envoyer un courriel pour connaître l'intérêt des parties prenantes, après quoi la décision sur l'attribution des chaises sera prise. Il précise que ce dossier peut être réglé en comité administratif.

Établissements scolaires

Question de M. Jérémie Bouffard :

M. Bouffard soulève des préoccupations concernant la consultation sur les établissements scolaires de Matane. Il remet en question la transparence du centre de services scolaire des Monts-et-Marées et le processus de consultation, qu'il ne considère pas comme réellement public. Il mentionne que plusieurs citoyens et enseignants ont dénoncé un manque de clarté et que peu de personnes ont réellement pu prendre la parole. Il demande si la MRC a pris des mesures pour faire avancer le dossier et exprime son étonnement face à certains agissements.

Réponse de M. Beaulieu :

La MRC a tenu plusieurs rencontres pour offrir sa collaboration et organiser un espace de concertation avec les élus municipaux. Cependant, elle n'a pas obtenu l'attention escomptée de la part du centre de services scolaire. La MRC a donc entrepris des démarches auprès du cabinet du ministre pour exprimer son insatisfaction quant au processus mis en place. Une lettre sera envoyée à la présidente du Conseil d'administration pour formaliser cette position. La MRC reste ouverte à la collaboration, mais souligne que cela nécessite une volonté réciproque du centre de services scolaire.

M. Bouffard demande si la MRC a exprimé publiquement son avis. M. Beaulieu répond que la MRC n'a pas pris position publiquement, mais qu'elle a multiplié les démarches en coulisses pour favoriser le dialogue et la concertation, sans chercher à dicter les décisions du centre de services scolaire.

Chasse illégale dans la réserve faunique

Intervention de M. Jérémie Bouffard (au nom de l'Association des chasseurs et pêcheurs de la région de Matane) :

M. Bouffard expose une problématique liée à la chasse illégale dans la réserve faunique de Matane, en résumant deux articles du *Journal de Montréal*.

Article du 16 décembre – Marché noir de viande sauvage à Kahnawake

- Un commerce clandestin, *Wild Bush Cuts*, situé dans la réserve mohawk de Kahnawake, vend de la viande de gibier à bas prix sur Facebook.
- Son propriétaire, Shane Stacy, offre depuis deux ans de l'orignal, du cerf et d'autres viandes sauvages à 1,50 \$ la livre, malgré l'interdiction légale de vendre du gibier sauvage non issu d'élevages autorisés.
- Il justifie son activité en invoquant les droits ancestraux autochtones et affirme ne facturer que son service de boucherie.
- Les autorités considèrent cela comme du braconnage, mais les agents de la faune ne peuvent intervenir sur territoire autochtone, rendant l'application de la loi difficile.

Article du 19 décembre – Chasse illégale de nuit dans la réserve faunique de Matane

- Des chasseurs mohawks sont présents dans la réserve faunique de Matane et abattent des orignaux de nuit à l'aide de lampes puissantes, une méthode illégale appelée *chasse au spot*.
- Cette pratique, qui dure depuis au moins trois ans, s'intensifie : une trentaine d'orignaux auraient été tués cet automne.
- Les carcasses sont abandonnées en bord de route et la viande semble être revendue au marché noir, possiblement en lien avec *Wild Bush Cuts*.
- Des tensions existent entre les communautés autochtones sur ces pratiques. Par exemple, les Premières Nations Wolastoqiyik dénoncent cette chasse nocturne comme contraire à leurs traditions.
- La Sépaq et le syndicat des agents de protection de la faune se disent impuissants, car les agents ne peuvent intervenir sur un territoire autochtone sans directives claires.
- Aucun droit de chasse n'a été établi par les Mohawks de Kahnawake dans la réserve faunique de Matane.

M. Bouffard souligne que cette situation dure depuis 2022 sans intervention des autorités et qu'elle engendre un sentiment d'injustice chez les chasseurs locaux.

Trois enjeux majeurs sont soulevés :

1. **Sécurité publique** en lien avec la chasse de nuit.
2. **Préservation du cheptel** d'orignaux dans la réserve faunique.
3. **Inégalité dans l'application des règlements** québécois sur la chasse.

L'Association de chasseurs et pêcheurs de la région de Matane (ACPRM) a mis sur pied un comité de gestion de crise et souhaite que des actions soient prises. M. Bouffard demande à la MRC ce qu'elle peut faire pour intervenir dans ce dossier, considérant que le gouvernement du Québec ne semble pas s'investir.

Réponse de M. Beaulieu :

Il reconnaît la gravité de la situation et demande à M. Bouffard de transmettre les documents au directeur général. La MRC analysera l'aspect législatif et consultera les autorités pour voir comment elle peut se positionner. Il salue également l'appel au calme lancé par M. Bouffard. Un suivi sera fait avec l'Association de chasseurs et pêcheurs de la région de Matane.

RÉSOLUTION 2025-01-46

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Gérald Beaulieu*